

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-neuf, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du trente janvier deux mille dix-neuf et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018**
2. **Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**
3. **Budget général 2018** : adoption des restes à réaliser
4. **Autorisation budgétaire** avant le vote du budget primitif 2019
5. **Modification des statuts** de la Communauté de Communes du Briançonnais
6. **Convention de reversement du produit de la taxe de séjour** à la C.C.B
7. **Moulin de Sachas** : souscription publique à destination des particuliers et des entreprises
8. **Modification de droit commun n°1** du Plan Local d'Urbanisme
9. **Aménagement de l'espace public « Les Béalières »** : demande de subventions D.E.T.R 2019 et F.R.A.T
10. **Extension des services techniques** : demande de subventions D.E.T.R 2019 et Département
11. **Travaux Route des Costes** : demande de subventions auprès du Département
12. **Extension des services techniques** : désignation du Maître d'œuvre
13. **Aménagement de trottoirs** : demande de subventions auprès du Département
14. **Bibliothèque communale** : règlement intérieur
15. **Convention de collaboration** entre la bibliothèque départementale et la bibliothèque communale.
16. Questions diverses

Le trente janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie.

Sont représentés : Mme CORDIER Eveline par Mme GRANET Céline, M. ARNAUD Cyril par M. CORDIER Georges

Absents excusés : M. CAZAN Alexandre, ARNAUD Cyril, PERRINO Charles, CORDIER Eveline

Mme ARNAUD Patricia est élue secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal donne son autorisation pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vote d'une prime exceptionnelle aux agents de restauration

Délibération n°2019-001

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2019-002

Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal

Néant

Délibération n°2019-003

Budget général 2018 : adoption des restes à réaliser

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2018 relative à l'adoption du budget de la commune ;

Monsieur le Maire :

➤ Rappelle que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal;

➤ Précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les états des restes à réaliser du budget principal de la commune ci-annexés :

- **AUTORISE** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;

- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

Délibération n°2019-004

Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2019.

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2019, M. le Maire propose le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif suivant :

- Opération n° 1 « Acquisition matériels », article 2188 :
1 850 €.
- Opération n° 167 « bâtiments Caux accessibilité », article 2231 :
12 000 €.
- Opération n° 153 « Jardins de l'église », article 2315 :
8 300 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(12 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques)**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2019.

Délibération n°2019-005

Modification ses statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Exposé des motifs : Le conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2018, a adopté à l'unanimité une délibération portant sur diverses modifications des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais. Ces modifications ont pour objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

- De procéder à la suppression de la compétence « Assainissement des eaux pluviales » et de restituer celle-ci aux communes. En effet, en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la compétence « assainissement des eaux pluviales » est devenue distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et facultative. Il est donc possible de restituer la compétence « assainissement eau pluviales » aux communes

- De modifier la compétence facultative relative à la fourrière animale afin d'exclure du champ de cette compétence la capture des animaux en divagation qui sera restituée aux communes.

Cette délibération ayant été notifiée aux Communes, les nouveaux statuts doivent faire l'objet de délibérations d'approbation concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois. La modification des statuts ainsi approuvée sera entérinée par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, et L 5214-16 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes du Briançonnais

VU l'arrêté préfectoral n°05.2018.09.05.001 du 05/09/18 portant modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais

VU la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais du 18 décembre 2018 portant modification statutaire de l'EPCI, notifiée à la Commune de VILLARD St Pancrace le 7 janvier 2019.

VU le projet de statuts de la CC du Briançonnais joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » peut être exercée à titre optionnel par la Communauté de Communes

CONSIDERANT qu'en application de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, la compétence « Assainissement des eaux pluviales » est devenue distincte de la compétence « assainissement » et qu'elle est dorénavant une compétence facultative des communautés de communes ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ; **Et** après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➤ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais joint à la présente délibération.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-006

Convention de reversement du produit de la taxe de séjour avec la CCB

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu la loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit, que les communes stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 31/12/16 peuvent décider de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1, L2333-27, R2333-45,

Vu le code du tourisme et notamment les articles R 133-19, L 133-3 et L133-2,

Vu les délibérations des communes de Montgenèvre, La Salle les Alpes, le Monétier les Bains (20.12.2016) Saint Chaffrey (21.12.016) et Briançon (29.12.2016), s'opposant au transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018,

Vu la délibération n°2017-114 du 19/12/2017, portant création de l'Office de Tourisme Communautaire du Briançonnais dont la zone géographique d'intervention (ZGI) couvre les 8 communes de Cervières, La Grave, Névache, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Val des Prés, Villar d'Arène, Villard Saint Pancrace,

CONSIDERANT que par délibération n° 106 du 18/12/2018, la communauté de Communes du Briançonnais a donné un avis favorable à un projet de Convention de reversement du produit de la taxe de séjour perçue par les Communes de la ZGI de l'office de tourisme communautaire à compter de l'année 2018 et jusqu'à l'instauration de la taxe de séjour communautaire par la CCB

VU le projet de convention de reversement du produit de la taxe de séjour joint en annexe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(12 voix pour, 1 abstention : Mme GRANET Céline)**

○ Approuve le projet de convention de reversement du produit de la taxe de séjour à passer avec la communauté de Communes du Briançonnais,

○ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe, ainsi que les avenants et l'ensemble des pièces afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-007

Moulin de Sachas : souscription publique à destination des particuliers et des entreprises

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité, en collaboration avec l'association Fondation de France, de lancer une souscription

publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien Moulin de Sachas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Délibération n°2019-008

Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire explique que les retours d'expérience sur le PLU actuellement opposable, notamment en matière d'instruction et les éléments apportés par le SCoT du Briançonnais font apparaître plusieurs problèmes qu'il convient de résoudre :

- Reprendre l'ensemble des dispositions générales pour préciser les définitions, actualiser la réglementation en vigueur suite aux évolutions réglementaires récentes, préciser les notions d'implantation, de desserte par les réseaux, d'accès, de voiries et de stationnement en lien avec le règlement propre à chaque zone ;
- Reprise des orientations d'aménagement et de programmation et des règlements écrits des zones 1AUa et 1AUb du PLU pour les adapter aux projets à venir ;
- Reprise des différents emplacements réservés pour les repositionner correctement sur les plans de zonages. Cette reprise peut inclure une suppression ou une augmentation de ceux-ci ;
- Ajout d'un minimum de mixité sociale sur les zones 2AU du PLU en cohérence avec les règles du SCoT ;
- Modifications des règles d'implantations et de reculs dans les différentes zones du PLU ;
- Modification des règles d'emprises au sol et de hauteur dans les différentes zones du PLU ;
- Intégrer le cahier des prescriptions architecturales dans le corps de texte du règlement pour lui donner une portée normative ;
- Modifications des règles d'aspect architectural des différentes zones pour en simplifier l'application ;
- Modifications des règles relatives aux clôtures ;
- Revoir les règles relatives aux espaces libres et aux plantations en particulier la notion d'arbre existant à préserver ;
- Revoir les règles imposées pour le stationnement dans les différentes zones notamment en zone Ua.
- Interdire le changement de destination dans la zone Ue pour éviter la transformation d'activités économiques en logements ;
- Autoriser les toitures terrasses en zone Ue ;
- Ne pas interdire les habitations en zone Us2 ;
- Revoir la notion de logements de fonction en zone 1AUe pour ne pas reproduire le schéma de la zone de La Tour ;
- Préciser les règles autorisant les habitations en lien avec les activités agricoles en zone A ;

- Supprimer les zones Nh et intégrer leur règlement, qui devra être similaire à celui de la zone A sur les habitations non agricoles, dans le corps du règlement de la zone N ;

- Autoriser les industries en lien avec l'exploitation de la carrière en zone Nc1 ;

- Augmenter la hauteur de construction autorisée en zone Nc1 ;

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Considérant cet exposé, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour adapter le PLU à ces différents éléments.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-005 du 03/03/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-062 du 02/08/2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 3 juillet 2018 portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver la décision de M. le Maire de modifier le plan local d'urbanisme pour l'adapter aux problématiques soulevées.

- Donne autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

- Décide de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification n°1 du PLU, une dotation.

- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- A l'Etat ;

- A la Région ;

- Au Département ;

- Au président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

- Aux présidents des EPCI chargés de l'élaboration des SCoT limitrophes ;

- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- A l'Institut National des Appellations d'Origines ;

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les communes limitrophes ;
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- La communauté de communes du Briançonnais ;
- Les communautés de communes voisines (Communauté de Communes de l'Oisans, Communauté de communes du Guillestrois Queyras, Communauté de Communes des Ecrins, Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, Communauté de Communes Galibier Maurienne) ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ;

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le dossier peut être consulté en mairie.

Délibération n°2019-009

Aménagement de l'espace public « Les Béalières » : Demande de subventions DETR 2019 et FRAT.

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet relatif à l'aménagement d'un espace sportif au lieudit « les Béalières » et dont le montant est estimé à 150 000.00 €. HT.

CONSIDERANT que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de :

- l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2019,
- la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

VU le plan de financement proposé pour cette opération,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(12 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques)**

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et de la Région au titre du FRAT les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.

- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR (30%)	45 000.00 €
- Région FRAT (30%)	45 000.00 €
- Autofinancement	60 000.00 €

Total 150 000.00 €

Délibération n°2019-010

Extension des Services Techniques : Demande de subventions DETR 2019 et Département

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet relatif à l'extension des Services Techniques de la commune dont le montant est estimé à 256 000.00 €. HT.

CONSIDERANT que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de :

- l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2019,
- le Département au titre de l'enveloppe cantonale

VU le plan de financement proposé pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
2. **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.
3. **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR (30%)	76 800.00 €
- Département (30%)	76 800.00 €
- Autofinancement	102 400.00 €

Total 256 000.00 €

Délibération n°2019-011

Aménagement de la route des Costes : demande de subventions auprès du Département

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

M. le Maire expose que la route forestière des Costes est amenée à devenir l'accès principal de la Vallée des Ayes et qu'à cet égard, d'importants travaux doivent être réalisés pour son aménagement.

Le montant de ces travaux est estimé à 160 000 €. HT.

Considérant que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière du Département,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Département (40%)	64 000 €
Autofinancement	96 000 €
Total	160 000 €.

Délibération n°2019-012

Extension des Services Techniques : désignation du Maître d'œuvre.

Reçu à la Préfecture le

Affiché le 31 janvier 2019

Afin d'effectuer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'extension des services techniques de la commune,

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'EURL Alain GALLINET, Architecte DPLG, domicilié à GUILLESTRE, ZA le Guillermin, avec un taux de rémunération de 8 % sur un montant de travaux estimé à 236 241.50 € soit 18 899.32 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'EURL Alain GALLINET.

Délibération n°2019-013

Aménagements de trottoirs : demande de subventions auprès du Département.

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un projet concernant l'aménagement de trottoirs sur une partie de la rue de l'Ecole comprise entre la place de la Chapelle et l'école.

Le montant des travaux est estimé à 68 740.00 € HT.

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Département au titre des Amendes de Police,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Dépt. (50%)	34 370 €.
Autofinancement	34 370 €.
Total :	68 740 €.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-160 du 19 décembre 2018 ayant le même objet

Délibération n°2019-014

Bibliothèque municipale : règlement intérieur.

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet de règlement intérieur relatif aux modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Villard St Pancrace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **DONNE** un avis favorable au règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci annexé.

Délibération n°2019-015

Convention de collaboration entre la bibliothèque départementale et la bibliothèque municipale

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet de convention entre la bibliothèque départementale et la bibliothèque municipale ayant pour objet de définir les conditions de collaboration en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci annexée avec le Président du Département des hautes Alpes.

Délibération n°2019--016

Personnel de la cantine Pôle Social : prime exceptionnelle

Reçu à la Préfecture le 04 février 2019

Affiché le 31 janvier 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime exceptionnelle au personnel du service de restauration du Pôle Social et ceci afin de tenir compte de leur implication pour le bon fonctionnement de ce service suite à l'absence du cuisinier en congé de maladie depuis le 12/09/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **VOTE** une prime exceptionnelle de 150€ aux deux agents de restauration du Pôle social

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Laëtitia AUGIER

Céline GRANET

Catherine ROUX

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Nadine MOYA

Jacques CHEVALLIER

Sylvie ARDUIN